

Politique sur l'alimentation et la nutrition dans les écoles

Date d'approbation : avril 2024

Date d'entrée en vigueur : septembre 2024

1. Énoncé et objectif

L'école est l'endroit idéal pour donner aux enfants et aux jeunes l'occasion de faire de bons choix pour leur santé et de prendre de bonnes habitudes qu'ils garderont toute leur vie dans le domaine alimentaire. La politique de la Nouvelle-Écosse sur l'alimentation et la nutrition dans les écoles cherche avant tout à faire en sorte que les aliments vendus, servis et mis à la disposition des gens sur place dans les écoles renforcent cette base de bonnes habitudes, de façon à favoriser la bonne santé et le bien-être de tous les élèves. Le document *Normes concernant les aliments et les boissons* qui accompagne la politique fournit des instructions claires sur ce qu'on entend par « aliments sains ».

Pour les activités scolaires qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'école, la politique tient compte de la diversité des choix alimentaires qui existent dans notre société. L'école ne contrôle pas autant ce qui est vendu, servi ou mis à la disposition des gens en dehors de son enceinte, mais elle peut malgré tout continuer d'encourager les gens à choisir des aliments bons pour la santé.

La politique fournit également une définition claire du rôle et des responsabilités de chacun des principaux partenaires du système éducatif : ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE), centres régionaux pour l'éducation (CRE), Conseil scolaire acadien provincial (CSAP), personnel des écoles et comités d'école consultatifs (CEC). Tous ces partenaires ont un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de mettre et de maintenir en place une bonne alimentation dans les écoles et de guider les élèves, dans tous les contextes, vers des options qui sont meilleures pour leur santé.

2. Définitions

alimentation à l'école : concept qui englobe tous les endroits dans l'enceinte de l'école où des boissons et des aliments sont vendus, servis ou mis à disposition des gens pendant la journée d'école et lors des activités organisées en prolongement de la journée d'école (activités à l'école, en groupe/équipe ou dans la salle de classe, événements concernant tout l'école ou approuvés par l'école – par exemple en fin de semaine –, programmes de prise en charge avant et après l'école, activités sportives à l'école, activités après l'école et en soirée, etc.); ce concept englobe également toutes les informations mises à disposition des gens, les activités de marketing, les publicités, l'utilisation de marques de commerce, les étiquettes, les emballages des aliments, les promotions et la définition des gammes de prix pour les aliments et les boissons;

événement concernant toute l'école : événement faisant intervenir l'ensemble des personnes évoluant dans l'école, comme une kermesse de printemps, une journée thématique pour resserrer les liens dans l'école, etc.;

Normes concernant les aliments et les boissons : document provincial aidant les membres du personnel, les bénévoles et les prestataires de services à définir les aliments et les boissons qu'il est possible de vendre, de servir ou de mettre à disposition des gens dans le cadre de l'alimentation à l'école.

3. Principes directeurs

- 3.1 Il est essentiel pour le bien-être et la réussite des élèves de leur proposer toutes sortes d'options bonnes pour la santé pour les aliments et les boissons.
- 3.2 Les élèves et les enfants de la prématernelle méritent qu'on tienne compte de l'équité dans l'accès à des boissons et des aliments bons pour la santé et qu'on veille à ne stigmatiser personne pour ses choix.
- 3.3 L'alimentation fait partie intégrante de l'identité des élèves et des enfants de la prématernelle et elle joue un rôle fondamental dans leur sentiment d'être à leur place dans le groupe. Il faut tenir compte, dans l'alimentation à l'école, de l'offre de boissons et d'aliments pertinents sur le plan culturel et relevant des différentes traditions.
- 3.4 Les écoles et les prestataires de services alimentaires s'efforcent, partout où c'est possible, de proposer des boissons et des aliments issus de l'agriculture, de la production ou de la fabrication en Nouvelle-Écosse, au Canada atlantique ou au Canada.
- 3.5 Il faut que l'école tienne compte des problèmes soulevés par les déchets alimentaires et les déchets de consommation et qu'elle favorise, dans le domaine de l'alimentation, les activités de recyclage et de compostage.
- 3.6 Nous montrons que nous attachons de l'importance au point de vue et au vécu des utilisatrices et utilisateurs en sollicitant l'avis des élèves et des enfants de la prématernelle dans la planification des services d'alimentation dans l'école (commentaires des élèves dans le sondage sur la réussite des élèves, groupes de réflexion, etc.).
- 3.7 Pour que l'alimentation à l'école soit saine, il faut proposer aux élèves et aux enfants de la prématernelle des occasions de s'instruire sur la santé et sur la nutrition. L'instauration d'une alimentation saine à l'école relève de la responsabilité de toutes et de tous et chacun a son rôle à jouer.

4. Champ d'application

Cette politique s'applique aux personnes suivantes :

- tous les élèves et enfants de la prématernelle fréquentant une école publique en Nouvelle-Écosse, sans exception;
- tous les membres du personnel enseignant, du personnel administratif, du personnel de soutien, des CRE, du CSAP et des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse, sans exception;
- les personnes, les bénévoles, les prestataires de services et les entreprises qui s'occupent de vendre, de servir ou de mettre des aliments ou des boissons à disposition des gens sur place à l'école.

Cette politique ne s'applique pas aux aliments et aux boissons apportés à l'école par les élèves, les enfants de la prématernelle et les membres du personnel pour leur consommation personnelle.

5. Directives

- 5.1 Aliments et boissons vendus, servis et mis à la disposition des gens sur place à l'école
 - 5.1.1 Pour tout ce qui relève de l'alimentation à l'école, les aliments et les boissons vendus, servis et mis à la disposition des gens doivent être conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*, sauf dans le cas des exceptions prévues dans la présente politique.
 - 5.1.2 Il faut que l'école veille à ce que les élèves, les enfants de la prématernelle et les membres du personnel aient accès à de l'eau potable. Pour cela, elle autorisera l'utilisation de bouteilles d'eau réutilisables dans la salle de classe et dans les autres lieux d'apprentissage.
 - 5.1.3 L'école peut continuer de participer aux programmes privilégiant la consommation de boissons et d'aliments bons pour la santé, comme le programme de distribution de lait dans les écoles.
 - 5.1.4 Les boissons et les aliments préparés ou servis dans le cadre du travail sur des résultats d'apprentissage du programme d'études dans des cours du secondaire en rapport avec l'alimentation et la nutrition ne seront pas toujours conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*.
 - 5.1.5 Il est obligatoire pour les boissons et les aliments proposés lors d'un événement organisé sur place dans l'école et touchant l'ensemble de l'établissement qu'ils soient conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*.
 - 5.1.6 Il est possible d'inclure des boissons ou des aliments non conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons* lors d'événements organisés sur place dans l'école et touchant l'ensemble de l'établissement, mais cela doit se faire avec l'approbation de la direction de l'école, qui ne peut accorder cette approbation que 10 fois par an au maximum.
- 5.2 Aliments et boissons vendus, servis et mis à la disposition des gens lors d'activités et d'événements en dehors de l'école
 - 5.2.1 Pour les activités et événements organisés en dehors de l'école, il faut que l'établissement s'efforce de faire correspondre les aliments et les boissons vendus, servis et mis à la disposition des gens avec les *Normes concernant les aliments et les boissons* dans la mesure du possible. Dans les situations où cela n'est pas possible, on sélectionnera en priorité les options disponibles qui sont les moins mauvaises pour la santé.
- 5.3 Alimentation à l'école et inclusion
 - 5.3.1 On tolérera, pour l'alimentation à l'école, l'utilisation de boissons et d'aliments traditionnels ou pertinents sur le plan culturel, ainsi que d'aliments et de boissons qui respectent les croyances religieuses et les convictions spirituelles des différentes populations dont l'école accueille des membres, même si ces articles ne sont pas toujours conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*. Cela étant dit, il faut aussi toujours mettre en même temps à la disposition des gens des aliments et des boissons conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*.

- 5.3.2 L'école collaborera avec les élèves, les enfants de la prématernelle et les familles pour veiller à ce que les membres du personnel enseignant et du personnel de soutien de l'école soient au courant des allergies et pour faire en sorte que les aliments et boissons vendus, servis ou mis à la disposition des gens à l'école soient toujours conformes aux recommandations du CRE/CSAP ou de la province sur les allergies et l'anaphylaxie.
 - 5.3.3 L'école veillera à mettre en place des dispositifs pour la prise en charge des enfants et des jeunes souffrant de problèmes de santé ou d'une maladie chronique en rapport avec l'alimentation (diabète, maladie céliaque). Ceci concerne en particulier les élèves ayant un plan de soins médicaux qui exige des aliments ou des boissons non conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*.
- 5.4 Pratiques pour les programmes alimentaires à l'école
- 5.4.1 L'école veillera à ce que les élèves, les enfants de la prématernelle et les familles soient au courant des programmes gratuits de petit-déjeuner, de repas de midi et de collation qui sont proposés à l'école ou par l'intermédiaire de l'école.
 - 5.4.2 L'école apportera son appui aux élèves et aux enfants de la prématernelle qui exigent certains aliments et boissons en évitant toute stigmatisation et en veillant à ce que l'accès à ces articles soit équitable.
 - 5.4.3 L'école fera du caractère abordable des articles sa priorité numéro un quand elle fixera ses gammes de prix pour les aliments et les boissons pour l'alimentation à l'école. Les prix des aliments et des boissons seront fixés de manière à garantir un accès équitable pour tous les élèves et enfants de la prématernelle.
 - 5.4.4 Les contrats avec les prestataires de services comprendront des dispositions les obligeant à se conformer à la politique et prévoyant des procédures de vérification de la conformité.
 - 5.4.5 Les entités éducatives et les écoles devront respecter les instructions de la Stratégie pour les achats dans le cadre de la politique sur l'alimentation et la nutrition.
- 5.5 Horaire pour la pause de midi
- 5.5.1 Lors de la pause de midi, l'école prévoira du temps pour que les élèves et les enfants de la prématernelle puissent se laver ou se désinfecter les mains et au moins 20 minutes où ils seront assis pour manger avec leurs camarades. Il faut, dans la mesure du possible, prévoir une activité physique pour la période précédant la plage horaire réservée au repas.
- 5.6 Collectes de fonds et dons
- 5.6.1 Il est obligatoire de veiller à la conformité aux *Normes concernant les aliments et les boissons* des activités de collecte de fonds qui sont organisées par l'école ou par l'intermédiaire de l'école, qui font intervenir des élèves, des enfants de la prématernelle, des membres du personnel, des équipes ou groupes de l'établissement ou encore des groupes affiliés à l'école (association foyer-école, groupe de parents et d'enseignants) et qui utilisent des aliments et des boissons.

- 5.6.2 Les dons d'aliments et de boissons peuvent être acceptés par le personnel administratif de l'école, du moment que ces articles sont conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*.
 - 5.6.3 Lorsque l'on effectue une collecte de fonds avec des aliments ou des boissons dans le cadre d'un événement qui touche l'ensemble de l'école et qui est dispensé des obligations de la politique, il n'est pas obligatoire de faire en sorte que les aliments et les boissons soient conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*. (Veuillez noter qu'il est strictement interdit de faire des collectes de fonds avec des produits alcoolisés ou du cannabis.)
 - 5.6.4 Lors d'un événement qui touche l'ensemble de l'école et qui est dispensé des obligations de la politique, le personnel administratif a la possibilité d'accepter des dons qui ne sont pas conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*.
 - 5.6.5 Pour les programmes se rapportant à la sécurité alimentaire des gens (réserves d'aliments, programmes après la cloche, etc.), le personnel administratif a la possibilité d'accepter des dons qui ne sont pas conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*.
- 5.7 **Marketing**
- 5.7.1 Il est interdit aux écoles, aux CRE et au CSAP d'autoriser la présence dans le milieu scolaire de documents ou d'articles faisant intervenir la promotion d'aliments ou de boissons et de conclure des ententes ou de nouer des liens de partenariat faisant intervenir ce type de promotion.
- 5.8 **Utilisation d'aliments ou de boissons pour motiver les élèves**
- 5.8.1 Il est interdit aux membres du personnel de l'école et aux bénévoles d'utiliser des aliments ou des boissons pour encourager les élèves à adopter les bons comportements ou de priver d'aliments ou de boissons les élèves et les enfants de la prématernelle en guise de sanction.
 - 5.8.2 Il est possible, quand cela est nécessaire pour apporter du soutien à l'élève concerné, d'utiliser le processus avec l'équipe de planification pour l'élève pour faire des exceptions et d'inclure dans le plan pour l'élève des programmes approuvés en lien avec le comportement ou la communication faisant intervenir des aliments ou des boissons non conformes aux *Normes concernant les aliments et les boissons*.
- 5.9 **Salubrité alimentaire**
- 5.9.1 L'école a l'obligation de se conformer à la loi sur la protection de la santé ([Health Protection Act](#)), à la réglementation sur la salubrité alimentaire ([Food Safety Regulations](#)) et au code de la Nouvelle-Écosse pour les services de restauration et de vente d'aliments ([Nova Scotia Food Retail and Food Services Code](#)) dans toutes les activités dans lesquelles on prépare, on sert ou on transporte des aliments, quels qu'ils soient.
 - 5.9.2 Lorsqu'un établissement de restauration achète ou prépare des aliments ou en fait don, il est obligatoire de s'assurer que cet établissement a le permis exigé.

6. Rôle et responsabilités

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

- transmettre aux CRE et au CSAP la politique et les documents correspondants
- faciliter la mise en œuvre de la politique et proposer des ressources à jour devant servir à informer les gens sur la politique
- veiller à ce que les activités portant sur les aliments et la nutrition dans les programmes d'études soient conformes à la politique
- contrôler, en collaboration avec les CRE et le CSAP, la mise en œuvre de la politique

Centre régional pour l'éducation ou Conseil scolaire acadien provincial

- transmettre aux écoles la politique et les documents correspondants
- veiller à ce que tous les membres du personnel administratif des écoles disposent des informations nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre de la politique
- contrôler, en collaboration avec le MEDPE, la mise en œuvre de la politique, en tenant compte du point de vue des élèves (sondage sur la réussite des élèves, consultations des élèves, etc.) et en recueillant les recommandations du comité consultatif régional des élèves et du comité consultatif régional des écoles (CRE seulement)
- vérifier que la politique est bien respectée
- vérifier tous les ans que les prestataires de services externes ont bien signé un contrat, que ce contrat est à jour et qu'il est conforme à la politique et fournir les attestations nécessaires à cet égard au MEDPE

Personnel administratif de l'école

- appliquer les principes directeurs de la politique et suivre ses directives
- veiller à ce que l'alimentation à l'école soit proposée dans un climat inclusif et non stigmatisant, avec des modèles de bon comportement et de bonne attitude vis-à-vis de l'alimentation et de la nutrition et en évitant de porter le moindre jugement sur les besoins et les préférences alimentaires des élèves
- transmettre à tous les membres du personnel, aux bénévoles, aux employés des services de restauration et aux prestataires de services alimentaires pour l'école la politique et les documents correspondants
- vérifier que la politique est bien respectée et mise en œuvre dans l'établissement, notamment en tenant compte du point de vue des élèves (à l'aide du sondage sur la réussite des élèves, de consultations, etc.)
- assurer la communication avec les familles sur la politique et sur ses implications pour les programmes et toutes les activités liées à l'école, y compris les collectes de fonds et les programmes alimentaires gratuits offerts à l'école
- assurer la bonne mise en place de plans pour les enfants et les jeunes ayant des maladies chroniques ou des problèmes de santé en rapport avec l'alimentation

Comité d'école consultatif

- prodiguer des conseils au personnel administratif de la ou des écoles et du CRE ou CSAP sur la mise en œuvre de la politique dans la ou les écoles, notamment en tenant compte du point de vue des élèves (à l'aide du sondage sur la réussite des élèves, de consultations, etc.), si cela est approprié

Personnel de l'école

- appliquer les principes directeurs de la politique et suivre ses directives
- transmettre aux élèves, aux enfants de la prématernelle et aux familles la politique et les documents correspondants quand cela est nécessaire pour le personnel administratif de l'établissement
- être des modèles de bon comportement et de bonne attitude vis-à-vis de l'alimentation et de la nutrition et éviter notamment de porter le moindre jugement sur les besoins et les préférences alimentaires des élèves

7. Documents de référence

NOUVELLE-ÉCOSSE. *Food Safety Regulations*, SNS, c. 4, 2004A. Sur Internet : <https://novascotia.ca/just/regulations/regs/hpafood.htm>

NOUVELLE-ÉCOSSE. *Health Protection Act*, SNS, c. 4, 2004A. Sur Internet : <https://novascotia.ca/dhw/cdpc/documents/Guide-to-the-Health-Protection-Act-and-Regulations.pdf>

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. *Nova Scotia Food Retail and Food Services Code*, Halifax (N.-É.), Gouvernement du Canada, 2016. Sur Internet : <https://www.novascotia.ca/nse/food-protection/docs/NSFoodCode.pdf>

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *Politique sur l'éducation inclusive*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2018. Sur Internet : www.ednet.ns.ca/docs/inclusiveeducationpolicyfr.pdf

—. *Stratégie pour les achats dans le cadre de la politique sur l'alimentation et la nutrition*, Halifax (N.-É.), 2024. Sur Internet : www.ednet.ns.ca

ONTARIO. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. « Politiques et normes concernant les aliments et les boissons dans les écoles », Toronto (Ont.), Gouvernement de l'Ontario, 2023. Sur Internet : www.ontario.ca/fr/page/politiques-et-normes-concernant-les-aliments-et-les-boissons-dans-les-ecoles

SANTÉ CANADA. « Guide alimentaire canadien », Gouvernement du Canada, 2019. Sur Internet : <https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/>

—. « Santé Canada », Gouvernement du Canada, 2023a. Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada.html>

—. « Utilisez l'assiette du guide alimentaire canadien pour préparer des repas sains », Gouvernement du Canada, 2023b. Sur Internet : <https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/conseils-pour-alimentation-saine/utilisez-assiette-du-guide-alimentaire-canadien-pour-preparer/>

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR. DEPARTMENT OF HEALTH AND COMMUNITY SERVICES. « Lignes directrices provinciales en matière d'alimentation dans les écoles », Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, 2023. Sur Internet : www.gov.nl.ca/healthyeating/ecole/

Remerciements

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) souhaite remercier les nombreux partenaires importants dans la province qui ont donné leur avis sur la *Politique sur l'alimentation et la nutrition dans les écoles* lors de son élaboration. Leurs commentaires et suggestions judicieux ont joué un rôle essentiel dans notre travail. Nous avons entre autres noué des liens étroits avec le personnel éducatif sur le terrain, dans des groupes de réflexion avec les directions des écoles et lors de discussions dans les réunions du personnel des écoles auxquelles la ministre a assisté. Nous adressons des remerciements tout particuliers aux personnes et organisations suivantes :

- conseil d'administration de l'Association des administratrices et administrateurs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse (AAEPNE)
- syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (NSTU)
- membres du personnel du Conseil scolaire acadien provincial et des centres régionaux pour l'éducation (CRE)
- comités d'école consultatifs des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse
- comité consultatif ministériel des élèves
- Conseil de l'éducation afro-canadienne (CACE)
- Direction des services mi'kmaw du MEDPE
- Aînées et Aînés des Mi'kmaq
- Ministère de la Santé et du Mieux-être de la Nouvelle-Écosse
- Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse, services de santé publique